

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par

M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 17 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite supprimer la demande faite aux bailleurs sociaux d'évaluer le patrimoine des locataires.

Ces alinéas visent à permettre de façon opérationnelle la transmission des informations fiscales.

Aujourd'hui, un ménage locataire, s'il dépasse les plafonds de revenus fixés par la loi, est soumis, dans un premier temps, à un supplément de loyer. Si ce dépassement s'inscrit dans la durée et augmente, le ménage locataire doit quitter son logement social. Ce contrôle des revenus est réalisé chaque année par les bailleurs sociaux. Les organismes de logement social sont régulièrement contrôlés par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), et cette dernière veille à ce que la loi soit appliquée par les organismes HLM.

Mais cette proposition de loi va beaucoup plus loin en proposant que les bailleurs se mettent en lien avec l'administration fiscale pour savoir si les locataires détiennent un bien immobilier.

C'est dénaturer le rôle des bailleurs sociaux de leur demander ce travail. Il est normal qu'ils exercent un travail de contrôle des revenus pour s'assurer de la position des locataires pour rapport au

plafond de ressources. Mais cela ne signifie pas que les bailleurs sociaux doivent de façon subjective et donc potentiellement arbitraire décider quelle est selon eux la situation du locataire sur des éléments autre qu'un niveau de ressource objectif.